

Que vous soyez prévenu, accusé ou victime, le cabinet vous accompagne à tous les stades d'un dossier pénal :

- ❖ Garde à vue,
- ❖ Juge d'instruction,
- ❖ Juge des libertés et de la détention,
- ❖ Cour d'assises,
- ❖ Tribunal correctionnel,
- ❖ Tribunal de Police,
- ❖ Comparution sur Reconnaissance Préalable de la Culpabilité (CRPC),
- ❖ Ordonnance/Composition pénale,
- ❖ Aménagement de peine devant le juge d'application des peines,
- ❖ Exécution des peines (exclusion du casier judiciaire...),
- ❖ Mandat d'arrêt européen ou d'un mandat d'arrêt international,
- ❖ Recouvrement auprès de la CIVI ou du SARVI.



Cabinet pénaliste, le Cabinet MRLP intervient régulièrement pour assister ses clients, auteurs ou victimes, dans le cadre d'une CRPC

* * * * *

Le travail de l'Avocat est d'accompagner ses clients et de défendre au mieux leurs intérêts. Il est indispensable de préparer à l'avance toute CRPC avec votre Avocat.

MRLP AVOCATS
8 rue Graindorge – 14000 CAEN
Tel : 02.31.85.50.69 Fax: 02.31.85.50..65
www.mrlp.fr
contact@mrlp.fr

MRLP

— AVOCATS —

“DEFENDRE”

LA COMPARUTION
SUR
RECONNAISSANCE
PREALABLE DE LA
CULPABILITE
(CRPC)

AVOCATS

Nathalie RIVIERE, Avocat Associé
Aline LEBRET, Avocat Associé
Clément PICARD, Avocat Associé
Victor DEFRANCQ, Avocat Associé
Jacques MARTIAL, Avocat Honoraire



Déroulement

Première phase

Le prévenu est reçu une première fois par le Procureur, en présence de son Avocat, sans public.

Le Procureur vérifie l'identité du prévenu, la reconnaissance des faits, et propose une peine au prévenu, qui peut en discuter librement avec son Avocat.

Si la peine est acceptée, le prévenu est renvoyé devant un magistrat du siège, soit le jour même, soit 15 jours après.

Deuxième phase

Un magistrat du siège est saisi pour l'homologation de la peine, s'il la trouve adaptée.

L'audience est alors publique.

Un greffier prendra note des débats.

La partie civile (victime), peut alors être présente et solliciter l'indemnisation de son préjudice.

En cas de refus de la peine proposée ou d'homologation, le prévenu est renvoyé devant le Tribunal correctionnel.

LA CRPC

La comparution sur reconnaissance préalable de la culpabilité (CRPC) est applicable à une personne qui reconnaît avoir commis un délit. La personne doit admettre avoir commis l'infraction et permet d'éviter un passage devant le Tribunal correctionnel.

Il s'agit du « plaider-coupable » à la française. L'Avocat est obligatoire pour cette procédure. Si le prévenu n'a pas fait le choix d'un Avocat, il sera assisté par un Avocat commis d'office.

